

URGENCE PALESTINE – juin 2025

(Projet de motion déposé par le groupe Ecolo-Braine-le-Château)

Note explicative :

Pas un jour ne passe sans que nous n'ayons l'attention attirée par des nouvelles alarmantes, autant que bouleversantes concernant les territoires occupés par Israël, en particulier la bande de Gaza. Les images, dramatiques, se suivent et se ressemblent : population affamée, hôpitaux, écoles et habitations civiles bombardés, interdiction d'entrée à Gaza aux aides alimentaires et humanitaires. Nous assistons à la mort programmée de 2.000.000 personnes. Si nous persistons à reconnaître le choc des attentats du 8 octobre et que le Hamas et un groupe terroriste, nous ne pouvons pas laisser faire ça. C'est la raison pour laquelle nous déposons cette motion ce jour.

Motion sur l'urgence d'une action politique et humanitaire pour la Palestine

Motivations :

Considérant la création de l'État d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'expulsion de 800.000 Palestiniens dans les mois qui ont précédé et suivi ;

Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;

Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires palestiniens occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés illégalement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et que nombre de ces colons participent au morcellement du territoire palestinien et à une stratégie de violence et d'oppression du peuple palestinien ;

Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entière des 2 millions d'habitants depuis 2007 et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé la population dans une extrême pauvreté ;

Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes ;

Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé, au 9 mai 2025, la mort de 52 787 personnes, dont plus de 15 000 enfants, et fait 119 349 blessés, selon les autorités palestiniennes locales ;

Considérant l'étude du Lancet du 10 janvier 2025 estimant que le nombre de morts était sous-estimé de 41%, et que le nombre de morts indirects pourrait être jusqu'à quatre fois plus élevé ;

Considérant la mort de plus de 200 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la Bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre ;

Considérant la catastrophe humanitaire majeure engendrée par ces bombardements depuis 580 jours et les frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, des marchés et des camps de réfugiés ;

Considérant que les déplacements forcés de population, affectant à Gaza plus de 80 % des 2,3 millions d'habitants, peuvent être considérés comme des crimes de guerre voire des éléments constitutifs d'un crime de génocide ;

Considérant que le gouvernement israélien a mis en place volontairement un blocus humanitaire total de la Bande de Gaza depuis le 25 mars qui entraîne une famine et risque d'entraîner dans les prochains jours la mort de milliers de personnes ;

Considérant que les déclarations d'officiels israéliens - notamment du Premier ministre Benyamin Netanyahu, du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - constituent des éléments de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide ;

Considérant que le "risque de Génocide" est repris et détaillé par de nombreuses ONG de renommée internationale telles que *Amnesty International*, *Human Rights Watch*, *Médecins sans frontières*, mais aussi des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo-Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;

Considérant les déclarations du 6 novembre 2024 de Francesca Albanese, rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, alertant sur le risque de génocide à Gaza ;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour pénale internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023 ;

Considérant l'affirmation de longue date par les organisations de défense palestiniennes des droits humains, récemment rejointes par des organisations internationales telles que *Human Rights Watch*, *Amnesty International* ou israéliennes comme *B'Tselem* ou *Yesh Din* ainsi que par plusieurs experts des Nations Unies selon lesquels l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité ;

Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de Génocide de 1948 oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour le prévenir ;

Décision :

Le Conseil communal de Braine-le-Château:

1.

- affirme sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil-es de Gaza, et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique ;
- reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza présentent les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives ;
- reconnaît que les politiques israéliennes à l'égard des Palestinien-ne-s, y compris à Gaza, constituent un régime d'apartheid au sens du droit international ;

2. et pour ces motifs, décide :

- de hisser le drapeau palestinien en solidarité avec la population civile palestinienne ;
- de déclarer Braine-le-Château, commune "Libre d'apartheid" et de mettre fin à toute collaboration de la Ville avec des institutions israéliennes, des entreprises ou des

entités complices de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne ;

- d'examiner les marchés publics et relations contractuelles de la Ville pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre ;
- de publier la présente motion sur le site internet de la commune et dans l'A S'crienn et d'organiser une séance d'information publique pour la présenter et l'expliquer ;

3. demande au gouvernement wallon :

- d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ou du complexe militaro-sécuritaire israélien et d'y mettre un terme ;
- de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU ;

4. demande au gouvernement fédéral :

- de reconnaître le génocide en cours à Gaza, de suspendre la coopération militaire, sécuritaire et technologique avec Israël, et de prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les responsables israéliens impliqués ;
- de défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
- de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate du blocus et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza ;
- d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien·nes et des prisonnier·ères palestinien·nes ;
- d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes ;
- de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU ;

5. transmet cette motion :

- au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents des Parlements fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique ;
- à l'union des villes et communes pour information et diffusion.